

Aide à la réalisation - études de diagnostic et d'accompagnement de projets

ADEME

Présentation du dispositif

L'aide à la décision de l'ADEME soutient la réalisation de projets environnementaux en aidant à la décision grâce à des études préalables.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

L'aide s'adresse aux PE = petites entreprises, ME = moyennes entreprises, GE = grandes entreprises.

Pour quel projet ?

Présentation des projets

L'aide à la décision s'articule autour de deux niveaux complémentaires d'études :

- l'étude de diagnostic : permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables,
- l'étude d'accompagnement de projet : regroupe différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité :
 - nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.) ou des travaux d'expérimentation, permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet,
 - ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ...).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux maximum d'intervention de la subvention varie selon l'entreprise :

- 70% pour les petites entreprises (PE),
- 60% pour les moyennes entreprises (ME),
- 50% pour les grandes entreprises (GE).

L'aide est accordée dans la limite d'un plafond fixé à :

- 50 000 € pour les études de diagnostic,
- 100 000 € pour les études d'accompagnement de projet.

Selon les partenariats régionaux en cours, le taux d'intervention de l'aide peut varier selon la région et les priorités d'intervention définies.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règlement général d'exemption par catégorie

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**
Web : www.ademe.fr/...

Source et références légales

Délibération ADEME 14-3-4 du 23/10/2014 4 modifiée par la délibération n° 21-1-7 du 11 mars 2021.